

**Fonctionnement Restauration scolaire
2026-2027**

Il s'agit d'un ENGAGEMENT sur l'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.

Un élève scolarisé au collège peut être inscrit en Qualité :

➤ Soit externe : il ne mange pas à la cantine.

➤ **Soit Demi-Pensionnaire :**

1 jour fixe : **DP1** 2 jours fixes : **DP2** 3 jours fixes : **DP3** 4 jours : **DP4**

**Cette inscription est toutefois modulable sur DEMANDE des familles /
PAR TRIMESTRE et/ou PAR SEMESTRE**

(lors de la période de changement d'Emploi du Temps Semestriel annuel le 29 Janvier 2027).

**Les demandes de changements de QUALITE pour le trimestre
à venir se font lors d'une semaine définie :**

*changement pour le TRIMESTRE 2 (Lundi 04-01-27 au Mercredi 31.03.27) : **semaine 49 de 2026, du 7 au 11 décembre 2026.**

*changement pour le TRIMESTRE 3 (Jeudi 01.04.27 au Vendredi 02.07.27) : **semaine 11 de 2027, du 15 au 19 mars 2027.**

**Les demandes de changements de QUALITE pour le semestre
à venir se font lors d'une semaine définie**

*changement pour le SEMESTRE 2 (Lundi 01.02.27 au Vendredi 02.07.27) : **semaine 3 de 2027, du 18 au 22 janvier 2027**

Comment changer la Qualité de l'élève ?

Remplir, signer et retourner au service Intendance une nouvelle fiche QUALITE selon le calendrier détaillé ci-dessus

Aucun changement ne sera accepté en cours de trimestre sauf sur demande écrite de la famille au Chef d'Etablissement.
Seul un événement particulier permet une modification en cours de trimestre.

Le courrier détaillera cette situation particulière (situation familiale, médicale...) qui sera examinée.

Si l'accord est donné par le CE, une nouvelle fiche sera à compléter et signer avec le justificatif demandé joint.

Les changements doivent être visés et enregistrés par l'Intendance pour être effectifs.

**Si votre enfant bénéficie du dispositif DEVOIRS FAITS :
Vous pouvez inscrire votre enfant pour la période définie.**

Attention, un délai d'une semaine est nécessaire
Pour modifier la qualité à compter de la validation par le Chef d'Etablissement de votre demande.

*** Lors de l'inscription à DEVOIRS FAITS – session n°**

=

inscription du _____ au _____ (avec validation CE-Adjoint)

La facturation est au trimestre.

- La première facture vous sera envoyée fin septembre.
- Des modifications peuvent y être apportées en cours de trimestre si des Remises d'Ordre sont à appliquer = il sera alors noté ANNULE ET REMPLACE tout en haut de la facture qui conservera la même référence.

Les REMISES D'ORDRE sont :

-ATTRIBUEES D'OFFICE =

- + stages dans le cadre de la scolarité
- + sorties & voyages scolaires
- + service non assuré
- + exclusions disciplinaires : temporaire et définitive, y compris les mesures conservatoires afférentes
- + fermeture administrative par Préfecture
- + changement d'Etablissement
- + décès de l'élève

- SUR demande écrite du RESPONSABLES DE L'ELEVE dans le délai détaillé ci-dessous :

- 1- avec certificat joint, pour raison médicale de durée strictement supérieure à 2 jours ouvrés consécutifs = RO à compter du 3^{ème} jour d'absence de la Restauration en fonction du forfait,
- 2- au moins 10 jours avant l'absence, pour hospitalisation programmée = RO dès le premier jour,
- 4- au moins 10 jours avant, pour jeûne rituel sur période déterminée et continuée, avec retour du document rempli + signé + transmis tenant compte de la date arrêtée par le Collège.

Cette liste des Remises d'Ordre est arrêtée et définie par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
En dehors de ces cas, aucune remise d'Ordre ne peut être accordée.

➤ **Pour payer cette facture, vous réglez soit par**

- **Virement sur le RIB Trésor Public du Collège Michel SERVET**

FR76 1007 1740 0000 0010 0027 302 - TRPUFRP1,

- Chèque ou Espèces au service intendance du Collège.

En cas de difficultés financières, vous pourrez prendre contact
Avec l'Assistante Sociale du Collège, qui constituera avec vous un dossier d'aide.

Par ailleurs, si votre enfant est boursier, celle-ci viendra en déduction des frais de restauration scolaire.

TARIFS 2026 : le Conseil Départemental fixe les tarifs par année civile – détail du T1 26.27

*** Demi-pensionnaires 4 jours = 504 € pour 140 jours définis dans PV - remise d'ordre journalière de 3.60 €**

Du 01/09/2026 au 31/12/2026	55 repas max	198.00 €
-----------------------------	--------------	----------

*** Demi- pensionnaires 3 jours fixes = 420.00 € pour 105 jours définis dans PV - remise d'ordre journalière de 4.00 €**

Du 01/09/2026 au 31/12/2026	39 repas max	168.00 €
-----------------------------	--------------	----------

*** Demi- pensionnaires 2 jours fixes = 290.50 € pour 70 jours définis dans PV - remise d'ordre journalière de 4.15 €**

Du 01/09/2026 au 31/12/2026	26 repas max	116.20 €
-----------------------------	--------------	----------

*** Demi- pensionnaires 1 jour fixe = 152.25 € pour 35 jours définis dans PV - remise d'ordre journalière de 4.35 €**

Du 01/09/2026 au 31/12/2026	13 repas max	60.90 €
-----------------------------	--------------	---------

Un élève externe peut acheter exceptionnellement une carte jetable au prix de 5.05 €.

La commande de repas devant être anticipée au près du Collège de LaGéline qui fournit les repas, il faudra venir payer à minima une semaine avant : soit le lundi avant 14h00 en semaine S-1 pour un repas consommé sur la semaine S. V